

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2024-016 – Contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet Fidal**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Considérant la nécessité pour la commune que la défense de ses intérêts soit assurée dans le cadre d'assignation devant les tribunaux,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De signer un contrat avec la Société d'avocats FIDAL sise à Caen – 1 rue Claude Bloch - pour un accompagnement juridique en droit public d'une durée d'un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans et sur la base d'un taux horaire de 220 € HT soit 264 € TTC.


**DIT**

**Article 2** – Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le ~~17~~ janvier 2024

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE